

ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS
Société par Actions Simplifiée au capital de 23 470 382 €
ZAC Port d'Ivry - 9 rue des Bateaux Lavois - 94200 Ivry-sur-Seine
542 086 616 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2026

L'an 2026
Le 27 février

La société **KESA FRANCE**, société anonyme au capital de 224 570 260,71 euros, dont le siège social est situé 129 avenue Gallieni - 93140 BONDY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 344 696 976, associé unique de la société, représentée par François GAZUIT en sa qualité de Président Directeur Général

a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission de Monsieur François GAZUIT en qualité d'administrateur et de Président de la Société

L'Associé unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur François GAZUIT de ses fonctions d'administrateur et de Président de la Société à effet de la présente Assemblée, prend acte de sa démission.

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire

L'Associé Unique décide de nommer Madame Tiffanie FOUCAULT en qualité d'administratrice à compter de ce jour, pour la durée du mandat de Monsieur François GAZUIT restant à courir, soit pour une durée indéterminée.

TROISIEME DECISION

Désignation du Président de la Société en remplacement du Président démissionnaire

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide de nommer Madame Tiffanie FOUCAULT en qualité de présidente de la Société, non rémunérée à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Comme précisé à l'article 15 des statuts, le Président de la Société est le Président du Conseil d'administration. Madame Tiffanie FOUCAULT étant ainsi Présidente du Conseil à compter de ce jour.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il jugera nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Madame Tiffanie FOUCAULT a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Présidente de la Société qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

L'Associé unique décide qu'il sera mis immédiatement fin au mandat social de Madame Tiffanie FOUCAULT dans l'hypothèse où celle-ci cesserait d'exercer, pour quelque motif que ce soit, des fonctions salariales au sein du Groupe FNAC DARTY.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en ce compris Les Petites Affiches, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, notamment par voie dématérialisée avec signature électronique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Signé par :

865CC29B11B647C...

KESA France, Associé unique
Représentée par François GAZUIT